

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE
PROCEDURE D'OPPOSITION
COMMUNE DE GENEVE – SECTION PLAINPALAIS
POINTE DE LA JONCTION
Projet de plan de site n° 30264-238

Vu la mise à l'enquête publique n° 2023 du projet de plan de site n° 30264-238, sur le territoire de la commune de Genève, section Plainpalais;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève, du 14 janvier 2026;

vu l'article 40 alinéa 6 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976 (LPMNS, L 4.05), le projet de plan, tel qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, a été dressé par le département du territoire (DT) et peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, rue David-Dufour, 5, 5^e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h) tél. 022 546 73 00;
- **au service d'urbanisme de la Ville de Genève**, rue du Stand 25, 7^e étage, (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 14h00 à 17h00) - tél. 022 418 60 50;
- **site internet:** <https://www.ge.ch/c/plans-consultation>

où il peut être consulté du **19 août au 17 septembre 2026** inclusivement.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication soit jusqu'au **17 septembre 2026** quiconque est atteint par le projet de plan de site et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat, rue de l'Hôtel-de-Ville 2, case postale 3964, 1211 Genève 3.

Publication FAO: 19 août 2026

**Le conseiller d'Etat chargé du département
du territoire**

Nicolas WALDER